

# Contrat d'adhésion au Gym du Lac

**Le Gym du Lac, situé au sous-sol de l'église 72-a, Lac-des-Aigles, QC G0K 1V0,**

**Représentée par Tania Khan ci-après désigné « le Gym du Lac ».**

M./Mme \_\_\_\_\_, Né(e) le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_,

Domicilié(e) à \_\_\_\_\_, Cell/Tel \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_, ci-après désigné « l'Adhérent(e) ».

**Chaque client doit obligatoirement prendre à l'entrée une bouteille et une guenille disponibles sur le comptoir afin de désinfecter chaque machine après son utilisation. À la fin de l'entraînement, la bouteille doit être replacée sur le comptoir et la guenille déposée dans le bac prévu à cet effet.**

## Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'adhésion et d'utilisation des installations du Gym.

## Article 2 – Durée

L'adhésion prend effet le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ pour une durée de :

- |                                  |        |
|----------------------------------|--------|
| <input type="checkbox"/> 12 mois | 180.00 |
| <input type="checkbox"/> 6 mois  | 120.00 |
| <input type="checkbox"/> 3 mois  | 80.00  |
| <input type="checkbox"/> 1 mois  | 50.00  |

**À l'issue de cette période, le contrat pourra être renouvelé selon un accord entre les parties.**

## Article 3 – Cotisation

L'adhérent(e) s'engage à régler la somme de \_\_\_\_\_ \$ :

- Paiement : comptant  chèque  débit  crédit

- Frais de la puce obligatoire : **20 \$** (dépôt remboursable à la remise de la puce)

## **Article 4 – Règlement intérieur**

L'adhérent(e) s'engage à respecter le règlement intérieur du Gym (hygiène, sécurité, comportement, respect du matériel et des autres usagers). Tout manquement pourra entraîner la suspension ou la résiliation de l'adhésion.

## **Article 5 – Santé et responsabilité**

- L'adhérent(e) déclare être apte à la pratique des activités physiques.

**- Le Gym décline toute responsabilité en cas d'accident résultant d'une utilisation inappropriée des installations**

- Les effets personnels restent sous la responsabilité de l'adhérent(e).

## **Article 6 – Suspension / Résiliation**

Le contrat peut être résilié:

- Par le Gym en cas de non-respect du règlement ou défaut de paiement.

- **Aucun remboursement.**

## **Article 7 – Acceptation**

En signant ce contrat, l'adhérent(e) déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions générales ainsi que le règlement intérieur du Gym.

Fait à Lac-des-Aigles, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature du responsable du Gym : \_\_\_\_\_

Signature de l'Adhérent(e) : \_\_\_\_\_